Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20231219-DE2023_106-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 11 décembre 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 19
Votants : 28

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON – Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Sylviane DENIAU - Georges BARTHE - Marie-Claude GIRARDOZ - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGES – Claude ECHERNIER-MOTTET - Jérémy COULOMBEL - Elisabeth GIGUELAY - Jean-Marc DAGAND – Claude SIGWALT - Noël DUVAND
Absents Représentés : Bernadette GROBEL par Christelle GAUDET – Valérie RAPHOZ par James WALKER - Valérie MERLE-DARCOURT par Noël DUVAND - Robert BARATAY par Georges BARTHE - Jonathan DEBOUY par Éric GAYDON- Gilles TOURNIER par Philippe DECURNINGES - Dominique COMANDONE par Pascal EYNARD-MACHET -Brigitte PERROT par Claude SIGWALT– Christophe MECHOUK par Elisabeth GIGUELAY
Absents : Julien-Marc MEYNET
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

OBJET : Décision Modificative n°1- Budget Annexe Port

DELIBERATION N° 2023.106

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L1612-1 à L1612-20
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023.035 du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif du budget annexe PORT 2023,
Vu l'instruction M4,

Considérant qu'il convient d'abonder le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » par un virement de crédits en provenance du chapitre 011 « Charges à caractère général »,
Considérant qu'il convient de modifier une erreur matérielle d'affectation entre comptes comptables par un virement d'articles à articles à l'intérieur du chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe PORT 2023, comme suit :

74218 Code INSEE	MAIRIE DE PUBLIER BUDGET PORT	DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0,00 €	28 960,90 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**30 000,00 €**	**28 960,90 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	1 039,10 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**1 039,10 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**30 000,00 €**	**30 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20231219-DE2023_106-DE

Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.